

Conditions Générales de Vente Centre Equestre Du Manoir

Vu la délibération N°.... du Conseil d'administration Conseil d'Administration d'Agripôle Saint Hilaire du Harcouet, du 27 novembre 2024

Les Conditions Générales de vente sont un document ayant pour vocation à régler le fonctionnement commercial du Centre Équestre Du Manoir. Il a été rédigé conformément à l'article L441-6 du code de Commerce.

Le Centre Equestre du Manoir (SIRET 19501234900054) se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente (CGV) en publiant une nouvelle version par affichage au bureau accueil du Centre Equestre du Manoir et sur le site internet Agripôle Saint Hilaire du Harcouet

Ce règlement doit être respecté par tout Client du Centre Équestre : Adhérents, Stagiaires, Propriétaires, Promeneur, Apprenants et Personnels d'Agripôle Saint Hilaire du Harcouët

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Les activités du Centre Equestre se divisent en deux catégories :

- 1) Formation aux sports équestres : le bénéficiaire est dénommé : le Cavalier
- 2) Tourisme équestre : cette activité correspond à des prestations pour les cavaliers de passage. Le bénéficiaire est dénommé : le Promeneur.
- 3) Accueil et entretien d'équidés de propriétaires : cette activité nécessite l'acceptation d'une convention nominative spécifique. Le bénéficiaire est dénommé : le Propriétaire.

ARTICLE 2 : OPPOSABILITÉ DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes CGV sont systématiquement mises à disposition des Clients soit

- Sur le site internet Agripôle Saint Hilaire du Harcouet ,
- Sur le tableau d'affichage du centre équestre, afin de leur permettre de disposer de l'ensemble des conditions d'adhésion et d'achat/commande.

A l'adhésion, elles sont remises à chaque Client en version dématérialisée.

Agri'Pôle Saint-Hilaire-du-Harcouët - Centre équestre du manoir

400 route de Fougères

50600 Les Loges-Marchis

lpa.st-hilaire@educagri.fr

02.33.91.02.20

N° SIRET : 19501234900054



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRIPÔLE
CENTRE
ÉQUESTRE
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT



ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV, établies en conformité avec l'article L 441-6 du Code de commerce, constituent le socle unique de la relation commerciale entre les parties et s'appliquent de plein droit à la vente - effectuée par le Centre Equestre du Manoir - de tous produits, adhésions et prestations de services à des professionnels et des non professionnels.

Les activités, produits et services du Centre Equestre Du Manoir délivrés aux usagers sont les suivants :

- Enseignement de l'Équitation : formation en groupe ou en particulier.
- Prestations de loisir liées à l'Équitation : randonnée, excursion, jeux, ...
- Participation à des compétitions : CSO (Concours de Sauts d'obstacle Officiel), CEO (Concours d'endurance Officiel), CDO (Concours de Dressage Officiel), et autres .
- Pension des équidés en propriété des Clients.

Ces activités et prestations sont exécutées dans le cadre de conformité aux directives du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Fédération Française d'Équitation.

Les présentes CGV concernent également la vente de prestations de services et de produits par des Clients non adhérents (de passage) sachant que l'absence de qualité d'adhérent entraîne une majoration du prix de vente.

Les CGV s'appliquent sans restrictions ni réserves, à tous les produits et services vendus par le Centre Equestre du Manoir auprès des Clients, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Toutes commandes de produits et de services impliquent, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV.

Le fait d'acheter implique une adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales, à la proposition technique et commerciale éventuellement associée, ainsi que le respect des obligations nées du Code de la propriété intellectuelle et des licences d'utilisation des produits et services, l'ensemble constituant le Contrat de Vente. Les renseignements figurant sur les formulaires, prospectus et tarifs du centre Equestre du Manoir sont donnés à titre indicatif et sont révisables annuellement.

Le Centre Equestre Du Manoir est en droit d'apporter, aux CGV, toutes modifications qui lui paraîtront utiles, notamment en fonction de toute modification contextuelle qui pourrait intervenir dans le champ d'activité.

Agri'Pôle Saint-Hilaire-du-Harcouët - Centre équestre du manoir

400 route de Fougères

50600 Les Loges-Marchis

lpa.st-hilaire@educagri.fr

02.33.91.02.20

N° SIRET : 19501234900054





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRIPÔLE
CENTRE
ÉQUESTRE
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT



Les présentes CGV, ainsi que leurs éventuelles modifications, sont communiquées sans délai à tout Client qui en fait la demande.

ARTICLE 4 : ADHÉSION

Le contrat d'adhésion prendra effet à compter de la réception du règlement de la cotisation annuelle. Il prendra fin au terme de l'année scolaire (31 août de l'année scolaire en cours).

Tout utilisateur des installations du centre équestre du Manoir doit être inscrit. L'Adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, payable lors de l'inscription et valable pour l'année scolaire en cours à savoir du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1. Ce montant donne à l'Adhérent le droit d'accès à des tarifs réduits dédiés à ce statut.

Il n'y a pas de proratisation de la cotisation

Le Centre Equestre du Manoir met à disposition de ses Adhérents et non Adhérents cinq formules de participation :

- La carte de 5 heures qui a une durée de validité limitée à 2 mois après la souscription. La carte est nominative et non transférable.
- La carte de 10 heures qui a une durée de validité limitée à 5 mois après la souscription. La carte est nominative et non transférable.
- La carte de 25 heures, disponible pour les apprenants et personnels d'Agripôle Saint Hilaire du Harcouët, qui a une durée de validité limitée à un an. La carte est nominative et non transférable.
- Les forfaits annuels d'équitation dont la durée de validité est limitée à l'année scolaire. Les forfaits sont au nom de l'Adhérent et ne sont utilisables que par lui. Ils ne peuvent être revendus ou transférés, même au sein de la même famille.
- Les cours à l'unité (cavalier-ère de passage/cours particulier)

Les adhérents arrêtant leur activité en cours d'année ne peuvent prétendre à aucun remboursement sauf dans les cas suivants :

Agri'Pôle Saint-Hilaire-du-Harcouët - Centre équestre du manoir

400 route de Fougères
50600 Les Loges-Marchis
lpa.st-hilaire@educagri.fr
02.33.91.02.20
N° SIRET : 19501234900054





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRIPOLE
CENTRE
ÉQUESTRE
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT



- Présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation,
- Présentation d'un justificatif de l'employeur de l'adhérent justifiant son incapacité à se rendre disponible sur le créneau qui lui est réservé,
- Déménagement au cours de l'année scolaire,

Le remboursement sera alors établi au prorata du nombre de séances prises.

En cas d'absence ponctuelle et sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ces cours pourra demander à reporter ceux ci dans la limite de 2 reprises récupérables dans le trimestre.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.

Toute leçon commandée par le Client, qui ne serait pas délivrée pour cause due au Client, n'ayant pas prévenu au minima 24 heures avant le rendez-vous convenu, sera comptée comme due.

Tout utilisateur régulier devra être titulaire d'une licence fédérale, qui inclut une assurance de la personne pour la pratique de l'équitation.

De même, les propriétaires sont informés qu'ils devront être titulaire de la licence fédérale. Dans le cas où un propriétaire souhaite suivre des cours de formation, l'adhésion au centre équestre est conseillée

La licence fédérale peut être délivrée par le Centre Equestre. Son coût n'est pas compris dans le prix de l'adhésion ou de la convention d'accueil des équidés au Centre Equestre.

ARTICLE 5 : RETRACTATION

Le cavalier dispose d'une séance d'essai avant de s'engager sur une prestation. Si le cavalier décide de devenir Adhérent du Centre Équestre du Manoir, cette séance d'essai sera déduite de sa carte ou de son forfait. Si le Client ne souhaite pas donner suite à cette séance d'essai, celle-ci sera facturée au tarif en cours d'une heure de passage.

Agri'Pôle Saint-Hilaire-du-Harcouët - Centre équestre du manoir

400 route de Fougères

50600 Les Loges-Marchis

lpa.st-hilaire@educagri.fr

02.33.91.02.20

N° SIRET : 19501234900054





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRIPOLE
CENTRE ÉQUESTRE
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT



ARTICLE 6 : ANNULATION DU FAIT DU CENTRE EQUESTRE DU MANOIR

L'activité peut-être annulée pour des raisons de sécurité ou pour tout autre cas de force majeure. Dans ce cas une activité de remplacement sera organisée dans la mesure du possible ou une autre date vous sera proposée. Si la leçon ne peut-être réalisée, la prestation est intégralement remboursée sans pouvoir prétendre à une quelconque autre indemnité.

Dans le cas d'une annulation par nos soins pour cause de nombre de participants insuffisants, les inscrits seront intégralement remboursés et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité.

ARTICLE 7 :TARIFS

Les produits et services sont fournis aux prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande; tout changement du taux pourra être répercuté sur le prix des produits ou des services, et ce uniquement avant validation de toute nouvelle commande.

Les prix des cours comprennent : l'organisation, la prestation d'encadrement assurée par un moniteur diplôme d'état et le prêt de matériel technique et de sécurité à la pratique de l'activité choisie.

Les prix ne comprennent pas : la location éventuelle de matériel, le transport jusqu'au lieu d'activité (lieu de rendez-vous et site de pratique) et les frais à caractère personnel. Pour les sorties à la journée ou les stages à la journée, les repas (pique-nique, eau, collation) sont à la charge du client, sauf mention contraire.

ARTICLE 8 :CONDITIONS DE PAIEMENT

8.1 FACTURATION

Une facture est établie lors de la validation de chaque commande et est mise à disposition du Client

8.2 PAIEMENT

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la passation de la commande par le Client, selon les modalités suivantes :

- Par chèque bancaire à l'ordre de l'agent comptable d'Agripôle Saint Hilaire du Harcouet, celui-ci devant être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.
- Par virement bancaire, celui-ci devant être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine.

Agri'Pôle Saint-Hilaire-du-Harcouët - Centre équestre du manoir

400 route de Fougères

50600 Les Loges-Marchis

lpa.st-hilaire@educagri.fr

02.33.91.02.20

N° SIRET : 19501234900054





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRIPOLE
CENTRE
ÉQUESTRE
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT



- En espèces dans la limite de 300 euros auprès de l'agence comptable d'Agripôle Saint Hilaire du Harcouet. Un reçu du montant réellement perçu sera édité et remis au Client comme preuve de règlement.
- Par carte bancaire à l'Agence Comptable de l'Etablissement
- Chèque vacances, coupons sport, Atout Normandie, Spot 50, CAF Mayenne, autres dispositifs des communes environnantes

Le prix est payable par échéance au jour de la passation de la commande par le Client, selon les modalités suivantes :

- Par prélèvement SEPA, le Client devant renseigner ses coordonnées bancaires dans les informations liées à son compte, avec un maximum de 7 échéances. La mise à l'encaissement de l'ordre de prélèvement est réalisée à compter du 6 octobre de l'année scolaire, après validation du règlement par l'Agent Comptable. Un message électronique est envoyé au Client avec l'échéancier.
- En espèces. Un reçu du montant réellement perçu sera édité et remis au Client comme preuve de règlement.

Un échéancier de paiement, pour les forfaits annuels et les cartes 25 heures peut être demandé par courrier à l'agent comptable d'Agripôle de Saint-Hilaire du Harcouet

8.3 RETARD OU DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de retard avéré de paiement, le centre équestre du Manoir pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Toute somme non payée à l'échéance des contrats référencés sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de validation portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à deux fois le taux de l'intérêt légal.

En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. (art.L441-9, I, alinea 5 et D 441-5 du Code du Commerce)
Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande du centre équestre du Manoir.

En cas de défaut de paiement, après 3 relances restées infructueuses, un dernier rappel avant poursuite est expédié. Après un délai de 3 semaines suivant ce dernier envoi, la vente sera résiliée de plein droit, cartes et forfaits suspendus, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en

Agri'Pôle Saint-Hilaire-du-Harcouët - Centre équestre du manoir

400 route de Fougères

50600 Les Loges-Marchis

lpa.st-hilaire@educagri.fr

02.33.91.02.20

N° SIRET : 19501234900054





MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Liberté
Égalité
Fraternité

AGRIPOLE
CENTRE ÉQUESTRE
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT



cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Dans tous les cas les sommes sont dues dans leur intégralité.

ARTICLE 9: LITIGE

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis au tribunal administratif de Caen dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

Les présentes CGV et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes CGV sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au centre équestre du Manoir, même si le gérant en a eu connaissance.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

La responsabilité du Centre Équestre du Manoir ou des Adhérents, Promeneurs ou Propriétaires sera entièrement dérogée dans le cas où l'inexécution ou le retard dans l'exécution de l'une ou plusieurs obligations prévues au présent règlement résulterait d'un cas de force majeure.

Agri'Pôle Saint-Hilaire-du-Harcouët - Centre équestre du manoir

400 route de Fougères

50600 Les Loges-Marchis

lpa.st-hilaire@educagri.fr

02.33.91.02.20

N° SIRET : 19501234900054





**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRIPOLE
CENTRE
ÉQUESTRE
ST-HILAIRE-DU-HARCOUËT



ARTICLE 13 :OBSERVATIONS, SUGGESTIONS, RECLAMATIONS

Tout adhérent désireux de présenter une observation, suggestion, réclamation qu'il estime motivée concernant les présentes CGV peut s'adresser par écrit à la directrice du Centre Equestre du Manoir.

ARTICLE 14 :DURÉE

Les présentes CGV sont valides sans limitation de durée ou jusqu'à édition d'une nouvelle version les remplaçant.

ARTICLE 15 :AGREMENT

En validant leur commande, les Clients reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les dispositions

Agri'Pôle Saint-Hilaire-du-Harcouët - Centre équestre du manoir

400 route de Fougères

50600 Les Loges-Marchis

lpa.st-hilaire@educagri.fr

02.33.91.02.20

N° SIRET : 19501234900054

